



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14007141

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
26 DEC 2013
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403.909.978

Dénomination

(en entier) : **ASSENMAKER**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Chemin du Vicinal, 5, 4190 FERRIERES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL – DISTRIBUTION DE DIVIDENDE – AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par Maître Pierre Lemoine, Notaire à Harzé-Aywaille le 18 décembre 2013, enregistré à Aywaille le 19 dito volume 275 folio 28 case 8, cinq rôles sans renvoi au droit de cinquante euros par l'inspecteur principal V. Delchambre, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT-SEPT MILLE EUROS pour le porter de SEPTANTE-QUATRE MILLE EUROS à CENT UN MILLE EUROS, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de VINGT-SEPT MILLE EUROS à prélever sur le compte de réserves immunisées de la société tel qu'il figure dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mil onze.

B) L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS par prélèvement sur les réserves taxées antérieurement incorporées au capital, pour le ramener à SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS. Ce montant sera porté au compte de réserves taxées soit TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (39.500,00 €).

C) L'assemblée a décidé de distribuer un dividende intercalaire d'un montant de QUATRE CENT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS prélevé sur les réserves taxées telles qu'elles ont été approuvées par l'assemblée générale du 11 mai 2012 dans le but de bénéficier de la mesure transitoire prévue par l'article 537 CIR92. Ces créances seront inscrites nettes du précompte mobilier retenu résultant de cette distribution de dividendes dans un compte courant créateur au nom des actionnaires et la dette de précompte mobilier (10%) sera inscrite dans un compte distinct.

D) Rapports. Le rapport du Réviseur d'Entreprises Monsieur Joseph DORTHU pour la SCRL Baker Tilly Belgium Dorthu à Melen Soumagne, sur l'apport en nature ci-après prévu, conclut dans les termes suivants :

« Conclusion »

L'apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme « ASSENMAKER » consiste en des créances à charge de la société d'un montant total de 364.950,00 € (trois cent soixante quatre mille neuf cent cinquante euros).

Notre rapport est rédigé sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

1) L'assemblée générale du 18 décembre 2013 a décidé l'augmentation du capital d'un montant de 27.000,00 € (vingt sept mille euros) par incorporation des réserves immunisées.

2) L'assemblée générale a décidé la réduction de capital d'un montant de 39.500,00 € (trente neuf mille cinq cents euros) par prélèvement sur les réserves taxées incorporées au capital. Le montant de 39.500,00 € est inscrit au compte de réserves taxées.

3) L'assemblée générale a décidé d'attribuer un dividende de 405.500,00 € (quatre cent et cinq mille cinq cents euros) en application à la procédure prévue à l'article 537 CIR92.

4) L'assemblée générale a décidé d'inscrire le montant du dividende, net du précompte mobilier de 10% visé à l'article 537 CIR 92, soit un montant total de 364.950,00 € (trois cent soixante quatre mille neuf cent cinquante euros) au crédit d'un compte de dette au nom de chaque actionnaire en proportion de sa détention dans le capital social.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature, ainsi

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10% ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature que Monsieur Philippe ASSENMAKER propose de faire en augmentation de capital de la société anonyme « ASSENMAKER » à concurrence de 294.566,79 € (deux cent nonante quatre mille cinq cent soixante-six euros et septante-neuf cents) consiste en 6.780 (six mille sept cent quatre-vingt) actions sans désignation de valeur nominale de même type que les actions anciennes représentatives du capital de la société anonyme « ASSENMAKER ».

La rémunération de l'apport en nature que Madame Gabrielle ROUSSEAU propose de faire en augmentation de capital de la société anonyme « ASSENMAKER » à concurrence de 49.528,93 € (quarante-neuf mille cinq cent vingt-huit euros et nonante-trois cents) consiste en 1.140 (mille cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale de même type que les actions anciennes représentatives du capital de la société anonyme « ASSENMAKER ».

La rémunération de l'apport en nature que Monsieur Pierre ASSENMAKER propose de faire en augmentation de capital de la société anonyme « ASSENMAKER » à concurrence de 10.427,14 € (dix mille quatre cent vingt-sept euros et quatorze cents) consiste en 240 (deux cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale de même type que les actions anciennes représentatives du capital de la société anonyme « ASSENMAKER ».

La rémunération de l'apport en nature que Monsieur Paul ASSENMAKER propose de faire en augmentation de capital de la société anonyme « ASSENMAKER » à concurrence de 10.427,14 € (dix mille quatre cent vingt-sept euros et quatorze cents) consiste en 240 (deux cent quarante) actions sans désignation de valeur nominale de même type que les actions anciennes représentatives du capital de la société anonyme « ASSENMAKER ».

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Soumagne, le 16 décembre 2013

Baker Tilly Belgium Dorthu,

Réviseurs d'Entreprises S.C.R.L.

Représentée par Joseph DORTHU,

Réviseur d'entreprises, Associé»

E) L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS euros pour le porter de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS euros à QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS par la création de HUIT MILLE QUATRE CENTS actions du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier deux mil quatorze., souscrites et libérées comme suit :

Monsieur Philippe ASSENMAKER souscrit six mille sept cent quatre vingt actions	6780
sans désignation de valeur nominale	
pour un montant de deux cent nonante quatre mille cinq cent soixante-six euros et septante neuf cents	294.566,79
Son apport sera constitué de la créance du même montant qu'il détient sur la société et décrite dans les paragraphes précédents.	
Madame Gabrielle ROUSSEAU souscrit mille cent quarante actions	1,140
sans désignation de valeur nominale	
pour un montant de quarante neuf mille cinq cent vingt-huit euros et nonante trois cents	49.528,93
Son apport sera constitué de la créance du même montant qu'elle détient sur la société et décrite dans les paragraphes précédents.	
Monsieur Pierre ASSENMAKER souscrit deux cent quarante actions	240
sans désignation de valeur nominale	
pour un montant de dix mille quatre cent vingt-sept euros quatorze cents	10.427,14
Son apport sera constitué de la créance du même montant qu'il détient sur la société et décrite dans les paragraphes précédents.	
Monsieur Paul ASSENMAKER souscrit deux cent quarante actions	240
sans désignation de valeur nominale	

Volet B - Suite

pour un montant de dix mille quatre cent vingt-sept
euros quatorze cents

10.427,14

Son apport sera constitué de la créance du même
montant qu'il détient sur la société et décrite
dans les paragraphes précédents.

Total : huit mille quatre cents actions

8.400

pour trois cent soixante-quatre mille neuf cent
cinquante euros

364.950,00

F Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications
suivantes :

Article 5 :

Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT
CINQUANTE EUROS.

Il est représenté par NEUF MILLE HUIT CENTS actions sans désignation de valeur nominale, portant un
numéro d'ordre, représentant chacune un/neuf-mille-huit-centième de l'avoir social, entièrement libérées. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre Lemoine Notaire

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte modificatif des statuts
- Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur sur les apports en nature
- Mandats
- Texte coordonné des statuts